



DECISION DU PRESIDENT N°2022/011

Portant exercice du droit de priorité et réaffectation au domaine public de Saint-Louis Agglomération de la parcelle section 12 n°84 à HEGENHEIM

LE PRESIDENT DE SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L3112-1 ;
- VU la délibération du Conseil de Communauté n°2020-103 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président ;
- VU le courrier du 3 juin 2022 de la Direction départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin notifiant à Saint-Louis Agglomération son droit de priorité sur la vente par l'Etat de la parcelle section 12 n°84 à HEGENHEIM (lieu-dit « Beim Kreuz ») ;
- VU le courrier du 8 juillet 2022 du Président de Saint-Louis Agglomération, par lequel la Direction départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin a été informée de la volonté de Saint-Louis Agglomération d'exercer son droit de priorité sur ladite parcelle ;

CONSIDERANT la compétence relative au développement économique exercée par Saint-Louis Agglomération au regard de ses statuts ;

CONSIDERANT l'inscription de ladite parcelle dans l'emprise d'un projet de développement d'un parc d'activité innovant ;

DECIDE :

Article 1 – d'exercer le droit de priorité sur la parcelle de 4 a 46ca, sise au lieu-dit « Beim Kreuz » à 68220 HEGENHEIM, cadastrée section 12 n°84 et sur laquelle se trouve une ancienne aubette, libre de toute occupation.



Article 2 – que ladite parcelle sera réaffectée au domaine public de Saint-Louis Agglomération.

Article 3 – que Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la bonne exécution de la présente décision.

Fait à SAINT-LOUIS, le 17 novembre 2022

Le Président,



Jean-Marc DEICHTMANN

